



PROCÈS-VERBAL

9

de l'assemblée publique du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue au siège social de la Société, à la salle 8200, le **MERCREDI 6 MAI** à 17 h 30.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Aref Salem, président du conseil d'administration

Madame Effie Giannou, vice-présidente du conseil d'administration

Monsieur Alex Bottausci, membre du conseil d'administration

Monsieur Dominic Perri, membre du conseil d'administration

Madame Mercedes Plante, membre du conseil d'administration

Monsieur Jocelyn Pazué, membre du conseil d'administration

Madame Julie-Pascale Provost, membre du conseil d'administration

Monsieur Sylvain Gariépy, membre du conseil d'administration

Monsieur Sylvain Le May, membre du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et président de l'assemblée, monsieur Aref Salem, présente tous les membres du conseil d'administration qui assistent à la présente assemblée, ainsi que madame Marie-Claude Léonard, directrice générale et monsieur André Porlier, secrétaire corporatif adjoint. Les membres du conseil d'administration excusent l'absence de madame Catherine Boucher, membre du conseil d'administration à cette assemblée. Le président déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 17 h 31, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) suit une période de questions au cours de laquelle trois (3) intervenants s'adressent aux membres du conseil d'administration, période qui débute à 17 h 39.

À 17 h 49, le président du conseil d'administration déclare la période de questions close.

La liste des intervenants ayant posé des questions ainsi que le sujet de leur intervention apparaissent à l'annexe A jointe au procès-verbal.

La directrice générale fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2025-056 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 MAI 2026

PROPOSÉ par monsieur Alex Bottausci
APPUYÉ par madame Effie Giannou

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2026-057 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 8 AVRIL 2026

PROPOSÉ par madame Julie-Pascale Provost
APPUYÉ par monsieur Sylvain Le May

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier le **PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée du conseil d'administration de la Société tenue le 8 avril 2026.

CA-2026-058 ATTRIBUER DIVERS CONTRATS ANNUELS DE LOGICIELS ET D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

VU le rapport du directeur exécutif - Transition énergétique, innovation et technologies

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alex Bottausci
APPUYÉ par monsieur Sylvain Gariépy

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'attribuer dix (10) contrats d'achats de logiciels et un (1) contrat d'acquisition d'équipements de Tapbox (busway) et composantes informatiques à des entreprises américaines mentionnées plus bas et selon les montants maximums ci-après :

1. **ZUND AMERICA INC**, un contrat d'achat annuel pour les logiciels Caldera Prime Center, pour un montant maximum de **17 872,87 \$ USD** toutes taxes incluses;
2. **BENTLEY**, un contrat d'achat annuel pour les logiciels Plaxis 3D et STADD, pour un montant maximum de **11 198,56 \$ USD** toutes taxes incluses;
3. **HELM LLC**, un contrat d'achat annuel pour le logiciel Ford Fleet, pour un montant maximum de **4 429,42 \$ USD** toutes taxes incluses;
4. **LIGHTING ANALYSTS**, un contrat d'achat annuel pour le logiciel AGI32, pour un montant maximum de **22 562,66 \$ USD** toutes taxes incluses;
5. **COJALI USA INC.**, un contrat d'achat annuel pour le logiciel Bendix Acom AE, pour un montant maximum de **6 068,96 \$ USD** toutes taxes incluses;
6. **PANTONE**, un contrat d'achat annuel pour le logiciel Pantone connect, pour un montant maximum de **792,18 \$ USD** toutes taxes incluses;
7. **FORD MOTOR COMPANY**, un contrat d'achat annuel pour le logiciel Ford IDS, pour un montant maximum de **3 569,97 \$ USD** toutes taxes incluses;
8. **ALLISON HUB (BOSCH)**, un contrat d'achat annuel pour le logiciel Universal Allison DOC, pour un montant maximum de **896,92 \$ USD** toutes taxes incluses;
9. **VDC SOLUTIONS LLC**, un contrat d'achat annuel pour le logiciel Autodesk Nav to Rev Tool, pour un montant maximum de **39,67 \$ USD** toutes taxes incluses;
10. **TOYOTA MOTOR SALES, Inc.**, un contrat d'achat annuel pour le logiciel Toyota TIS, pour un montant maximum de **667,72 \$ USD** toutes taxes incluses;
11. **STARLINE HOLDING LLC**, un contrat d'acquisition d'équipements de Tapbox (busway) et composantes informatiques, pour un montant maximum de **8 399,96 \$ USD** toutes taxes incluses.

2° cette recommandation est faite dans le contexte du décret 211-2026 du 4 mars 2026, concernant le Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux;

3° l'ensemble des onze (11) contrats sont faits de gré à gré (sous le seuil d'appel d'offres public);

4° ces contrats font partie d'une des quatre (4) catégories de contrats visés par le Décret, soit "Matériel et logiciels informatiques" et se doivent d'être approuvés par le conseil d'administration.

CA-2026-059 ADJUGER UN CONTRAT
ÉQUIPEMENT ST-GERMAIN INC.
SERVICE DE LOCATION DE CHARGEUSES SUR PNEUS À QUATRE (4) ROUES
MOTRICES
6000038184

VU le rapport de la directrice exécutive - Planification, livraison du service et expérience client

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Mercedes Plante
APPUYÉ par monsieur Jocelyn Pauzé

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'adjuger à « **ÉQUIPEMENT ST-GERMAIN INC.** », un contrat pour un service de location de chargeuses sur pneus à quatre (4) roues motrices, pour la période du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2029, au montant de **804 150,00 \$**, plus les taxes de **120 421,46 \$**;
 - 2° d'autoriser une enveloppe supplémentaire pour les ajustements de prix prévus aux contrats de **40 207,50 \$**, plus les taxes de **6 021,07 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **970 800,04 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (6000038184).

	IMPUTATION
Centre	84580
Compte	572210

CA-2026-060 AUTORISER UNE MODIFICATION AU CONTRAT
BELL CANADA
SERVICES D'ANALYSE ET D'INVESTIGATION DES ACTIVITÉS MALICIEUSES
6000015318
RÉSOLUTIONS CA-2022-021, CA-2024-27 ET CA-2024-115

VU le rapport du directeur exécutif - Transition énergétique, innovation et technologies

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Mercedes Plante
APPUYÉ par monsieur Jocelyn Pauzé

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- d'autoriser une modification au contrat pour des services d'analyse et d'investigation des activités malicieuses, adjugé à « **BELL CANADA** », pour une augmentation de l'enveloppe budgétaire, pour la période du 16 septembre 2026 au 15 décembre 2026, afin de prolonger le contrat pour une période de trois (3) mois, pour un montant de **105 000,00 \$**, plus les taxes de **15 723,75 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **120 723,75 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (6000015318).

	IMPUTATION
Centre	39730
Compte	551590

CA-2026-061 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-222 AUTORISANT UN EMPRUNT DE ONZE MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (11 159 588 \$) POUR FINANCER LE « PROGRAMME MR-73 et CT-ANALYSE BESOIN DE REMPLACEMENT MR-73 ET PROJETS INFRASTRUCTURES » POUR UN TERME DE DIX (10) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2026-2035.

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que parmi ses actif, le matériel roulant MR73 et le système de contrôle des trains des lignes orange, verte et jaune sont en service depuis 1976;

ATTENDU qu'en 2014 la Société a mis en place un Programme de prolongation de la durée de vie utile des voitures de métro MR-73 (PPVU) en réalisant des activités de rénovations majeures des systèmes et composante visant à prolonger la vie utile de ce matériel roulant jusqu'à 60 ans;

ATTENDU que le matériel roulant et le système de contrôle de train attendront en 2036 leur fin de vie utile théorique mais que le PPVU commence déjà à atteindre ses limites;

ATTENDU que suite à l'ouverture du PLB à compter de 2031, la Société devra augmenter l'offre de service et les voitures MR-73 devront parcourir plus de kilomètre;

ATTENDU que le système de contrôle des trains des voitures MR-73, installée en 1976 puis renouvelé en 2007 arrive aussi en fin de vie et pose des problèmes de désuétude et de disponibilité de pièces;

Attendu que la Société a décidé d'implanter la technologie CBTC sur tout le réseau, en commençant par la ligne Bleue et que le déploiement sur les lignes orange, verte et jaune exigera des interventions majeures sur les infrastructures ainsi qu'une stratégie transitoire et long terme de gestion de flotte entre anciens et nouveaux trains, préservant au maximum l'interopérabilité entre les lignes.

ATTENDU que qu'il y a lieu de débiter la phase de démarrage de ce projet ;

ATTENDU que, de façon générale, le projet de démarrage permettra de définir le besoin du Programme et justifier la nécessité de remplacement, de documenter les exigences, les contraintes et les options possibles et de planifier la phase d'étude menant au dossier d'opportunité, le tout pour déposer la fiche d'avant-projet au MTMD pour obtenir l'autorisation du Conseil du trésor du Québec;

ATTENDU que, de façon spécifique, le projet consiste à (a) faire face à la désuétude des actifs et assurer la pérennité de l'exploitation sur les lignes verte, orange et jaune, (b) assurer la bonification du service afin de faire face à la croissance de l'achalandage des prochaines décennies, (c) générer le maximum de bénéfices en tirant profit des nouvelles technologies, notamment l'amélioration de la régularité du service par la modernisation des équipements d'exploitation, (d) assurer la modernisation et l'adaptation des infrastructures de maintenance et d'exploitation, (e) améliorer le confort des passagers grâce à la conduite prédictive lors des freinages, (f) améliorer la sécurité et la régularité du service en étudiant l'intégration de solutions de sécurisation des quais, notamment portes palières;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation du projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « PROGRAMME MR-73 et CT-ANALYSE BESOIN DE REMPLACEMENT MR-73 ET PROJETS INFRASTRUCTURES » doit être ajouté à la section autorisée du secteur métro au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **ONZE MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (11 159 588 \$)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionné s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **ONZE MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (11 159 588 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale d'**UN MILLION CENT QUINZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-NEUF DOLLARS (1 115 959 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Gariépy
APPUYÉ par madame Effie Giannou

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2026-2035, afin d'ajouter le projet « PROGRAMME MR-73 et CT-ANALYSE BESOIN DE REMPLACEMENT MR-73 » à la rubrique du secteur MÉTRO pour un montant total de 11 159 588 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers;

2° d'adopter le « Règlement R-222 autorisant un emprunt de **ONZE MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (11 159 588 \$)** pour financer le projet « PROGRAMME MR-73 et CT-ANALYSE BESOIN DE REMPLACEMENT MR-73 ET PROJETS INFRASTRUCTURES », pour un terme de DIX (10) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale d'**UN MILLION CENT QUINZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-NEUF DOLLARS (1 115 959 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CA-2026-062 RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCES MULTIRISQUES BIENS DE LA STM
MARSH CANADA LIMITÉE

VU le rapport de la directrice exécutive - Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Mercedes Plante
APPUYÉ par monsieur Sylvain Gariépy

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de renouveler la protection d'assurances multirisques des biens de la STM avec plusieurs compagnies d'assurances, pour la période du 31 mai 2026 au 31 mai 2027;
 - 2° d'autoriser le paiement de la prime annuelle à **MARSH CANADA LIMITÉE** pour un montant de **4 096 511,00 \$**, plus la taxe provinciale de **368 686,00 \$** ainsi qu'une réserve pour contingences, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;
 - 3° d'autoriser la directrice générale de la STM à payer les primes additionnelles visant la couverture d'assurance des biens additionnels spécifiés en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **4 465 197,00 \$ \$**, toutes taxes actuelles incluses.

	IMPUTATION
Centre	97120
Compte	545510

CA-2026-063 PRENDRE ACTE DU DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2025

VU le rapport du directeur général adjoint - Stratégie, relations avec les partenaires et communications et de la directrice exécutive - Talents, diversité et expérience employé

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Mercedes Plante
APPUYÉ par monsieur Sylvain Gariépy

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de prendre acte du dépôt du rapport annuel 2025. Le rapport produit pour l'année 2025 intègre :

- Faits saillants et portrait de la STM
- Rapport du Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO)
- Rapport de développement durable
- Rapport de l'accessibilité universelle
- Rapport de l'accès et l'égalité en emploi
- Gouvernance

le tout selon des termes substantiellement conformes aux projets du document joint en annexe à la recommandation.

CA-2026-064 AUTORISER LE CADRE FINANCIER DU PERSONNEL NON SYNDIQUÉ 2026-2029

VU le rapport de la directrice exécutive - Talents, diversité et expérience employé

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Mercedes Plante
APPUYÉ par monsieur Sylvain Gariépy

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'approuver l'indexation annuelle des échelles salariales du personnel non syndiqué pour les années 2026 (effectif rétroactivement au 4 janvier 2026), 2027, 2028 et 2029 selon les modalités présentées en annexe (note complémentaire), incluant l'intégration d'une piste d'autofinancement (économie STM).

CA-2026-065 MANDATS DE LA S.E.C. - PROJET IMMOBILIER LANGELIER À LA STM POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET APPEL D'OFFRES CONJOINT

VU le rapport de la directrice de projet exécutive – Projet ligne bleue

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Mercedes Plante
APPUYÉ par monsieur Sylvain Gariépy

ET UNANIMEMENT

La présente recommandation est conditionnelle aux décrets et autorisations gouvernementales à venir ainsi que l'autorisation par la S.E.C Projet immobilier Langelier. Dans le cadre des travaux du PLB, et plus particulièrement de ceux relatifs à la structure primaire de la station Madeleine-Parent du PLB.

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'autoriser la STM à accepter un premier mandat de la S.E.C Projet immobilier Langelier afin de s'approvisionner, retenir des services ou faire exécuter des travaux en lien avec des aménagements nécessaires au développement immobilier de la S.E.C. et devant être réalisés lors des travaux de la structure primaire de la station Madeleine-Parent du PLB. Le tout conformément au premier alinéa de l'article 92.0.12 de la loi sur les sociétés de transport en commun (LSTC) et au projet de premier mandat joint à la présente;
 - 2° d'autoriser vu le premier mandat, la STM à accepter un second mandat de la S.E.C Projet immobilier Langelier afin que cette dernière attribue, au terme de la même procédure d'attribution en mode réalisation de projet intégré (RPI) visant la structure primaire de la station Madeleine-Parent du PLB, un contrat distinct pour le développement immobilier, conformément au second alinéa de l'article 92.0.12 de la LSTC et au projet de second mandat joint à la présente;
 - 3° d'autoriser les signataires de chacun des mandats à accepter toute modification mineure et non substantielle aux projets de mandats, ainsi que toutes modifications requises par les autorités gouvernementales, le cas échéant.

CA-2026-066 AUTORISATION D'UN PROJET IMMOBILIER SUR LE SITE LANGELIER

VU le rapport de la directrice de projet exécutive – Projet ligne bleue et de la directrice exécutive - Planification et livraison du service et expérience client

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Mercedes Plante
APPUYÉ par monsieur Sylvain Gariépy

ET UNANIMEMENT

La présente recommandation est conditionnelle aux décrets et autorisations gouvernementales à venir.

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'autoriser la réalisation d'un projet de construction d'un bien immobilier, désigné comme étant le projet de développement immobilier Langelier (« Projet immobilier Langelier »), sur une partie d'un immeuble appartenant à la Société de transport de Montréal (« STM ») et ce, conformément aux dispositions des articles 92.0.8 et suivants de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (« LSTC »);
 - 2° d'autoriser la Société en commandite Transgesco (« Transgesco S.E.C. ») à procéder à la constitution d'une société par actions avec un partenaire privé, dont l'objet comportera la gestion, à titre de commandité, d'une société en commandite à être constituée dans le cadre du Projet immobilier Langelier;
 - 3° d'autoriser la STM, par l'entremise de Mobilis immobilier S.E.C., à s'associer avec un partenaire privé, tous deux à titre de commanditaires, ainsi qu'avec la société par actions décrite ci-dessus, à titre de commandité, aux fins de la création d'une filiale immobilière sous la forme d'une société en commandite, laquelle se nommera la Société en commandite Projet immobilier Langelier (« Projet immobilier Langelier S.E.C. ») et sera chargée de la réalisation du Projet immobilier Langelier;
 - 4° d'autoriser la secrétaire corporative et la directrice générale de la STM, agissant conjointement, à procéder à la constitution de Projet immobilier Langelier S.E.C., à

s'adjoindre toute personne afin d'effectuer toute démarche, accomplir toute formalité légale et rédiger toute entente pour donner plein effet aux présentes résolutions et assurer la mise en œuvre opérationnelle de Projet immobilier Langelier S.E.C. ainsi que signer tous les documents utiles ou nécessaires.

CA-2026-067 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de lever la séance à 17 h 53.

Les résolutions CA-2026-056 à CA-2026-067 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

**Président du
conseil d'administration**

Secrétaire corporatif adjoint

AREF SALEM

ANDRÉ PORLIER

PÉRIODE DE QUESTIONS
ASSEMBLÉE PUBLIQUE
LE MERCREDI 6 MAI 2026 À 17 H 30

INTERVENANT PRÉSENT À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

NOM

SUJET DE L'INTERVENTION

QUESTION 1

Mme Caroline Malcom

Madame Malcom souhaite poser des questions concernant la ligne de bus 211x.

En prévision de la mise en œuvre de la branche Anse-à-l'Orme du REM, le tracé de cette ligne de bus a été réaménagé. Certains résidents du quartier jugent que la rue Montrose est trop étroite et expriment des inquiétudes quant à la circulation d'autobus dans ce secteur. D'ailleurs, une pétition ayant recueilli 400 signatures a été déposée à cette fin. Étant donné que la STM ne souhaite pas revoir sa décision, madame Malcom voudrait savoir si, une fois le changement mis en place, un suivi sera effectué, notamment en ce qui concerne les incidents, l'achalandage ainsi que l'analyse de la pertinence du maintien de cette ligne.

Quant à la deuxième question, madame Malcom souhaite, dans le cadre de ce réaménagement de parcours, connaître la répartition des rôles et responsabilités entre la STM et la Ville de Beaconsfield, notamment en ce qui concerne les coûts.

Le président

Le président invite monsieur Pascal Rochon, directeur Planification des réseaux, à fournir des éléments de réponse pour la première question.

L'essentiel de la mission STM est d'assurer une offre de services aux usagers du transport collectif, pour qui, dans certains cas, constitue un service indispensable pour accomplir leurs obligations ou s'adonner à des loisirs. Une analyse des besoins a été réalisée et a démontré que cette nouvelle ligne permettra d'améliorer la qualité de vie de centaines de résidents qui n'ont actuellement pas accès au transport collectif. Un suivi mensuel n'est pas optimal, puisqu'un certain temps d'adaptation à la modification de la ligne est nécessaire au préalable. Un suivi du réseau sera toutefois réalisé par la suite, et des ajustements pourraient être envisagés, le cas échéant, indique monsieur Rochon.

Concernant les rôles et responsabilités entre la STM et la Ville de Beaconsfield, il s'agit d'un partage entre les parties. Le projet est élaboré avec la contribution de l'ensemble des parties concernées. À titre d'exemple, la STM est responsable de l'installation des arrêts et du mobilier, tandis que la Ville prend en charge le marquage au sol ainsi que la construction de dalles à certains endroits, au besoin, mentionne monsieur Rochon.

Il s'agit de deux entités publiques; contrairement à une relation contractuelle entre le secteur privé et le secteur public, aucun contrat n'est requis. Ces travaux sont réalisés dans le cadre des missions respectives de la STM et de la Ville, renchérit le président du conseil d'administration.

QUESTIONS REÇUES PAR COURRIEL

Prendre note que les questions du public ci-dessous sont reproduites comme elles ont été reçues, sans révision ni modification.

NOM

SUJET DE L'INTERVENTION

QUESTION 2

Monsieur Alex Landovskis

What is the going on with the down escalator at Du Collège? It has been broken for months. As a customer I expect that I should be able the status by scanning a QR code.
Why are the service cuts to 460?

Le président

Le président réfère la question à monsieur David Chagnon - Directeur - Transport adapté et soutien à la livraison du service.

L'escalier mécanique de la station Du Collège est hors service depuis plusieurs mois. Des travaux sont nécessaires afin de le rendre conforme à certaines exigences du Code du bâtiment, ce qui représente un investissement de plusieurs milliers de dollars. Le financement ayant été récemment accordé, les travaux ont pu débuter et devraient être complétés d'ici juillet. Entretemps, les usagers peuvent utiliser l'ascenseur, qui demeure accessible. De plus, il est possible de consulter en ligne l'information sur l'état de fonctionnement en temps réel des ascenseurs ainsi que des escaliers mécaniques, répond monsieur Chagnon.

En ce qui concerne la ligne d'autobus 460, des ajustements de service ont été effectués en fonction de l'achalandage observé à bord. La fréquence des autobus est révisée quatre fois par année afin de s'adapter à l'achalandage réel et de respecter la norme de charge en vigueur, indique monsieur Chagnon.

QUESTION 3

Monsieur Philippe Paré

Why are you scrapping 485, it's the only express between Fairview-Pointe-Claire and Dorval. We don't ask for it to go to Lionel-Groulx, just an express between FPC& Dorval.

Why are you not scrapping the 470 between FPC&CV when it's replaceable with the 121&174 from Montpelier to CV? You have stated multiple times that you are broke so there's money your wasting and leaving on the table.

Le président

Le président invite monsieur Pascal Rochon, directeur Planification des réseaux, à fournir des éléments de réponse.

La ligne 485 est une ligne temporaire et financée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD). Cette ligne a vu le jour en 2011, dans le cadre des mesures de mitigation liés aux travaux de l'échangeur Turcot et a été maintenue lorsque la ligne de train exo Deux-Montagnes a été fermée pour construire le REM.

Avec la mise en service du REM et la refonte du réseau d'autobus, cette ligne a connu une baisse de l'achalandage, ce qui explique son retrait. Toutefois,

d'autres lignes alternatives demeurent disponibles permettant le lien entre Fairview-Pointe-Claire et la gare Dorval, notamment le REM ainsi que les lignes 209, 221, 411 et 202. De plus, à l'ouest de Fairview. Le service et les amplitudes ont aussi été bonifiés sur la 218, facilitant ainsi les correspondances à Fairview avec une ligne vers Dorval, répond monsieur Rochon.

Concernant la ligne 470, le niveau de service diminuera à l'ouverture du REM, car une partie de la clientèle de cette ligne aura effectivement avantage à utiliser la REM. Bien qu'un service réduit soit maintenu, la desserte du métro par la ligne 470 demeure pertinente pour un grand nombre d'usagers. Son abolition causerait une augmentation du temps de parcours et au moins une correspondance supplémentaire aux déplacements entre Saint-Laurent et l'Ouest-de-l'Île. Plus particulièrement dans les mois et les années suivant la mise en service du REM, cette ligne sera la pierre angulaire du réseau de transport en commun de l'Ouest-de-l'Île en cas de panne du REM. Cette redondance permettra une alternative en cas de panne. L'achalandage de la ligne 470 sera sous haute surveillance après l'implantation de la Refonte et le service sera revu en conséquence, précise monsieur Rochon.
